

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions, Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 7 mai 2015 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour les **études de sols : sondages géotechniques, études et essais routiers.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 18 juin 2015.

DECIDE

Article 1 : le marché à bons de commande pour une durée de 2 ans relatif aux **études de sols : sondages géotechniques, études et essais routiers**, est attribué à :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant estimatif € HT
1	Sondages et études géotechniques	Hydrogeotechniques 29 avenue de Pau 64230 LESCAR	95 330,00 €
2	Etudes et essais routiers	Gracchus 22 avenue de Palarin 31120 Portet-sur-Garonne	44 100,00 €

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 18 juin 2015

**Le Président,
Par délégation,**



Henri POUSTIS

